

• (4.40 p.m.)

Le concept de la Commission Carter est critiquable notamment du fait de la complexité qu'entraînerait la tenue des comptes nécessaires afin de rendre compte au ministère du Revenu national. Je voudrais citer la *Gazette* de Montréal du mardi 21 novembre. On y trouve un rapport de l'Institut canadien des comptables agréés, qui s'est réuni à Montréal. Il s'intitule: «Le rapport Carter trop complexe». Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Nous prévoyons de grandes difficultés dans l'application d'un système qui ne peut réussir que si tous les citoyens conservent tous les détails de leurs transactions financières.

Un des points sur lesquels les cultivateurs ont trouvé le plus à redire lorsque je les ai rencontrés récemment, c'était celui de la comptabilité qu'ils doivent tenir non seulement pour l'impôt sur le revenu mais aussi pour le régime de pensions du Canada, la Commission d'assurance-chômage et tous les autres organismes qui exigent des statistiques et des chiffres sur l'exploitation des fermes et des ranches particuliers. Si, comme le propose le rapport Carter, nous remplaçons la comptabilité de caisse par la comptabilité d'exercice, nous aggraverions la complexité des comptes que les cultivateurs doivent tenir. Que l'impôt soit plus élevé ou non, il s'ensuivrait beaucoup de mécontentement à cause des complications accrues dans les déclarations d'impôt.

Nous devrions examiner aussi certaines autres suggestions de la Commission Carter. Les cultivateurs ne priseraient guère non plus la recommandation visant les plus-values. Par exemple, si l'on accordait, une seule fois dans une vie, une allocation de \$25,000 transmissible de père en fils ou à un autre membre de la famille, ce serait la fin de nombreuses exploitations. Si l'on fixait arbitrairement la valeur de la ferme et de tous les biens qui s'y rattachent en la basant sur la situation du marché ou le cours des valeurs foncières dans le voisinage immédiat, et si l'agriculteur et sa famille devaient trouver l'argent pour acquitter l'impôt sur le revenu au taux régulier, en tenant compte de l'exemption de \$25,000, les agriculteurs devraient vendre une importante partie de leurs terres.

La Commission Carter recommande aussi l'intégration du revenu familial—méthode qui pourrait être un peu plus facile à appliquer aux agriculteurs qu'aux autres. Mais même cette application serait extrêmement difficile et, pour ces motifs seuls, la collectivité agricole rejeterait cette recommandation.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet des recommandations de la Commission royale concernant les industries de mise en valeur des ressources. Il faut se rendre compte d'une chose: une grande partie de la mise en valeur des ressources importantes du Canada est entreprise par des compagnies dont l'activité se manifeste à l'échelle internationale. Autrement dit, un grand nombre de Canadiens doivent leur emploi à des capitaux qui pourraient tout aussi facilement être investis dans quelque autre partie de l'univers qui comporterait moins de concurrence et moins d'éléments de risque. C'est particulièrement vrai de l'industrie pétrolière et aussi d'autres industries de mise en valeur des ressources.

Comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, il ne s'agit pas de savoir si certains capitaux sont investis dans l'exploitation du pétrole, du cuivre ou du fer, mais s'ils seront investis dans des entreprises hasardeuses au Canada ou dans des entreprises du même genre dans d'autres régions du monde. Bref, il ne s'agit pas de savoir si un montant de 100 millions, par exemple, sera investi dans l'industrie du pétrole ou dans une autre industrie au Canada, mais s'il sera investi à l'étranger à cause des structures fiscales défavorables au Canada qui pourraient inciter une compagnie à employer son montant de 100 millions à effectuer des travaux hasardeux d'exploration et d'exploitation dans la même industrie située dans une autre région du monde. Au cours des ans, le Canada a toujours eu la réputation d'être un endroit où le placement de capitaux dans des travaux d'exploration pour le pétrole était avantageux non pas parce que les risques y sont moins grands ou que le coût d'exploitation est inférieur, mais à cause de son climat politique plus propice. Par conséquent, les placements, s'ils se révélaient avantageux, semblaient être beaucoup plus sûrs au Canada que dans la plupart des autres régions du monde.

A mon avis, nous devrions envisager notre législation et notre structure fiscales sous le rapport du développement de nos ressources et tenir compte de la relation existant entre nos lois et celles des États-Unis, par exemple. Aujourd'hui, au Canada, on voudrait voir l'industrie canadienne contrôlée par des capitaux canadiens. Si nos lois applicables aux sociétés de développement des ressources diffèrent des lois des autres pays, particulièrement de celles des États-Unis, et si nos portefeullistes sont désavantagés par rapport aux portefeullistes américains, l'industrie